
MAIRIE
DE
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMpte RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 JANVIER 2021

Mr SALLANDRE, Mme PAOLUCCI, Mme PALLUY, Mr GRAPOTTE, Mr MICHAUD, Mme VACHON, Mr DI ROLLO, Mme PUTOD, Mr BOSVERT Jean Claude FAYA, Mr Patrick SALAS, Mme DUC, Mme ASSENAULT, Mme PERIER, Jean Claude DUPLAIN

Membres absents : 0

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Mme PUTOD.

Secrétaire élu : Mme PUTOD

1- Mr le Maire demande à l'ensemble du conseil s'il peut rajouter un point sur l'ordre du jour :

- Création d'un partenariat en vue de stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.
- **LE CONSEIL MUNICIPAL** accepte à l'unanimité d'ajouter ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

2- Approbation du compte rendu du 27 novembre 2020 :

- **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Approbation du compte rendu à l'unanimité.

3- Présentation du projet cimetière par l'atelier du trèfle :

- Christelle DAVID a distribué des dossiers pour que chaque Elu puisse avoir un support supplémentaire au projecteur multimédia.
- Le dossier de présentation fait partie de ce rapport en annexe.
- A été évoqué de faire participer l'arbre de la paix à l'élaboration du cimetière.
- Plusieurs questions ont été évoquées sur l'accès PMR (personne à mobilité réduite), sur l'ensemble du cimetière.
- Le cimetière se trouvant en pente, des plateformes ont été effectuées avec des accès par des escaliers de dénivelé de moindre hauteur pour permettre l'accès.
- Le planning a été présenté et validé par l'ensemble du conseil.
- A été évoqué le choix des végétaux, résistant à la chaleur, demandant peu d'eau.
- Les Déclarations de travaux ont été demandées par Christelle DAVID pour pouvoir les joindre au dossier d'appel d'offre.
- Une attention particulière est à prévoir sur les points d'eau. Il est nécessaire de prévoir un point d'eau supplémentaire.
- Il est à prévoir un règlement de cimetière pour éviter des disparités de sépulture.
- L'élargissement du portail est à prévoir (2.5 m trop étroit).

4- Partenariat de stérilisation des chats errants dans les lieux publics

- Caroline DUC évoque cette situation qui est déjà arrivée dans notre village et il est nécessaire que nous anticipions pour éviter que la population des chats soit ingérable dans notre commune.
- Caroline DUC nous propose de créer un partenariat avec la SPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics (partenariat de convention gratuite joint en annexe).

- La mairie devra capturer les chats, les emmener chez les vétérinaires agréés par la SPA pour stérilisation pour un cout moindre.

- Une fois les chats stérilisés, ils seront remis en liberté dans le village.
- **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,
- **APPROUVE à l'unanimité** le projet de partenariat avec la SPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics.
-
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer le partenariat avec la SPA.

5- Convention de partenariat pour l'exercice de la compétence élaboration des documents d'urbanisme.

Suite à la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, l'agglomération a la compétence pour mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'évolution des PLU communaux.

Ainsi, une convention de partenariat a été mise en place entre chaque commune membre et l'agglomération afin de définir les engagements de chaque partie lors des révisions et modifications des PLU communaux.

Ces conventions conclues pour une durée de trois ans sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la commune et l'agglomération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** le projet de convention de partenariat pour l'exercice de la compétence élaboration des documents d'urbanisme.
-
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention.

6- Convention de mise à disposition partielle des services des communes concernant l'entretien d'intérêt communautaire

Suite à la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, l'agglomération a la compétence pour mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'évolution des PLU communaux.

Ainsi, une convention de partenariat a été mise en place entre chaque commune membre et l'agglomération afin de définir les engagements de chaque partie lors des révisions et modifications des PLU communaux.

Ces conventions conclues pour une durée de trois ans sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la commune et l'agglomération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** le projet de convention de partenariat pour l'exercice de la compétence élaboration des documents d'urbanisme.
-
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention.

7- Choix des loyers pour les appartements au-dessus de la cantine R+1 et R+2

Des demandes ont été effectuées par Francis DI ROLLO auprès de plusieurs agences immobilières, TOUTATISSIMO à SAINTE COLOMBE (69). LAFORET à GIVORS (69), API à CONDRIEU (69).

Des estimations de loyers ont été demandées à chaque agence.

TOUTATISSIMO

R+1 : entre 700€ et 750€ hors charges

R+2 : entre 600€ et 650€ hors charges

LAFORET :

R+1 : entre 700€ et 800€ hors charges

R+2 : entre 600€ et 700€ hors charges

API

R+1 : entre 700€ et 750€ hors charges

R+2 : entre 600€ et 650€ hors charges

Après avoir échangé Francis DI ROLLO demande le vote à bulletin secret pour voter les montants des loyers.

Pour le R+1 :

3 voix à 650€

9 voix à 700€

3 voix à 750€

Pour le R+2 :

1 voix à 500€

2 voix à 550€

8 voix à 600€

3 voix à 650€

1 voix à 800€

Après avoir voté :

Le R+1 sera à 700€ de loyer mensuel hors charge

Le R+2 sera à 600€ de loyer mensuel hors charge

8- Choix de l'agence immobilière qui prendra la gestion des deux appartements rénovés.

Après avoir étudié les 3 offres des 3 agences immobilières consultées par Francis DI ROLLO, TOUTATISSIMO à SAINTE COLOMBE (69). LAFORET à GIVORS (69), API à CONDRIEU (69).

Coût de gestion :

Pour le R+1

TOUTATISSIMO :

A chaque changement de locataire :

Coût pour le propriétaire : 750€

Coût pour le locataire entrant : 750€

Charge de gestion 6%

Assurance non-paiement de loyer 2.8%

LAFORET :

A chaque changement de locataire :

Coût pour le propriétaire : 750€

Coût pour le locataire entrant : 750€

Charge de gestion 8.4% compris assurance non-paiement de loyer

API :

A chaque changement de locataire :

Coût pour le propriétaire : 675€

Coût pour le locataire entrant : 675€

Charge de gestion 6%

Assurance non-paiement de loyer 2.5%

Pour le R+2

TOUTATISSIMO :

A chaque changement de locataire :

Coût pour le propriétaire : 650€

Coût pour le locataire entrant : 650€

Charge de gestion 6%

Assurance non-paiement de loyer 2.8%

LAFORET :

A chaque changement de locataire :

Coût pour le propriétaire : 650€

Coût pour le locataire entrant : 650€

Charge de gestion 8.4% compris assurance non-paiement de loyer

API :

A chaque changement de locataire :

Coût pour le propriétaire : 624€

Coût pour le locataire entrant : 624€

Charge de gestion 6%

Assurance non-paiement de loyer 2.5%

Caroline DUC quitte l'assemblée et ne participera pas au vote.

Une demande complémentaire sera faite auprès des agences par Francis DI ROLLO, sur la garantie de loyer impayé, un doute sur les conditions d'assurance garantie de loyer impayé est à lever.

9- Choix de l'entreprise pour l'élagage des arbres des chemins communaux

Thierry BOSVERT a consulté deux entreprises pour effectuer certains élagages de chemins communaux. Les câbles de téléphonie se trouvant très endommagés, et connaissant les gros problèmes de téléphonie dans le village nous avons décidé d'élaguer certains chemins.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité

Le devis des brigades nature.

Le coût étant le principal critère de décision.

AUTORISE Monsieur Le Maire à passer la commande à Brigades natures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée le 29 janvier 2021 à 23 heures.